

Envoi : 24/01/2017

Réception par le Préfet : 24/01/2017

Publication : 27/01/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**ALSACE DESTINATION TOURISME  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES :**

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution par anticipation des budgets,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU les articles L. 132-1 à L. 132-6 du Code du Tourisme relatifs à la compétence des départements en matière de tourisme,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2016-5-1-2 du 2 décembre 2016 autorisant l'exécution anticipée du budget 2017,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 3 mars 1995 relatif à la convention de mise à disposition des locaux, du mobilier et du matériel,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2016-7-2-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux, du mobilier et du matériel,

- VU l'avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 6 janvier 2017,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 834 993 € à Alsace Destination Tourisme pour son fonctionnement en 2017. Ce montant correspond à 40 % de la subvention allouée en 2016 et sera versé en une seule fois après signature de la convention ;
- d'approuver la convention de financement afférente avec Alsace Destination Tourisme, jointe à la présente délibération, et d'autoriser le Président à la signer ;
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention du 3 mars 1995 prolongeant la durée de la convention de mise à disposition gracieuse des locaux du siège de l'ADT avec un terme fixé au 31 décembre 2017, joint à la présente délibération, et d'autoriser le Président à le signer ;
- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574, programme F741 du budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité